

Didier Reynders: "les assureurs doivent trouver leurs limites!"

08/12/2005

Satisfait de l'accord sur la taxation des Sicav, le ministre des Finances fustige par contre les assureurs.

L'ÉCHO Cette fois, l'accord sur la taxation des Sicav est entériné. La fin de discussions houleuses?

DIDIER REYNDERS B Oui, nous sommes parvenus à nous mettre d'accord pour 2006 et 2007. Durant ces deux années, il y aura uniquement **taxation des intérêts de la partie obligataire des Sicav de capitalisation composées à plus de 40% d'obligations**. Il n'est donc plus question de taxation des plus-values des Sicav visées. Deux amendements ont en outre été apportés avant-hier soir pour répondre au souhait des banquiers.

L'ÉCHO Quels sont ces deux amendements?

D.R. Nous avons par exemple décidé d'exempter de taxe sur les opérations de Bourse (TOB), de 0,5%, les conversions de parts de capitalisation en parts de distribution d'une même société d'investissement (Sicav). Cette exemption, qui durera du 1er janvier 2006 à la fin février, devrait permettre aux banquiers d'entretenir de bonnes relations avec leurs clients... (1)

L'ÉCHO La taxation des Sicav aura-t-elle bien lieu dès le 1er janvier 2006? Le secteur bancaire craint en effet de ne pas être prêt pour cette date, d'où sa demande d'un délai supplémentaire de deux mois...

D.R. La mesure de taxation entrera en vigueur dès le 1er janvier 2006. Cela dit, il y aura une certaine tolérance au début de l'année 2006 quant à la mise en oeuvre de la taxe par le secteur bancaire...

L'ÉCHO Que se passera-t-il après la fin février 2006?

D.R. La taxation, qui, je le rappelle, ne **s'appliquera qu'aux Sicav avec passeport européen (la clause de grand-père sera aussi d'application, ndlr)**, sera de 15% sur les intérêts. Et ce, jusqu'à la fin 2007. Durant ce laps de temps, la TOB passera de 0,5% à 1,1%.

L'ÉCHO Et après le 1er janvier 2008?

D.R. En principe, la TOB retombera à 0,5% et la taxation des Sicav visées engloberait non seulement les intérêts mais aussi les plus-values. Mais on n'en est pas encore là. Pour l'instant, on respecte une égalité de traitement totale entre différents types de placements peu ou prou liés aux obligations. En 2008, le débat portera sur un éventuel arrêté royal à prendre pour appliquer la mesure à une base imposable plus large.

L'ÉCHO Finalement, il semblerait que la **contribution de 1,1% sur les primes versées dans des contrats d'assurance vie** dès janvier 2006 sera à charge des assurés...

D.R. La négociation est toujours en cours entre le ministère des Affaires économiques et le secteur des assurances! J'ai lu qu'Assuralia regrettait que la taxe soit répercutée sur les assurés... Fort bien! Je serai ravi qu'Assuralia prenne cela à son compte. Quoi qu'il en soit, je trouverais normal que l'on introduise une limite de coût à charge des assurés comme on le fait dans d'autres secteurs. Selon moi, il n'est pas normal qu'on laisse une liberté totale en matière de charges, frais et autres commissions aux assureurs, alors que lesdits frais sont parfois flous pour les assurés. Mais, je le répète, on n'en est pas encore là. **Les négociations sont toujours en cours avec le secteur.**

L'ÉCHO Vous plaidez donc pour qu'il y ait un plafond, comme cela avait été avancé initialement, pour que cette contribution de 1,1 % ne soit pas automatiquement répercutée sur les assurés?

D.R. Je crois qu'il y a des limites que le secteur devrait normalement s'imposer à lui-même. Sinon, il faudra trouver un accord avec le gouvernement... Je crois qu'il y a des compagnies qui travaillent très bien, avec des tarifs transparents et limités. Pas toutes. Parfois, des compagnies appliquent, pour ce qu'elles qualifient de produits d'épargne, des frais globaux de trois ou quatre fois supérieurs à la contribution que l'Etat a décidé de prélever. Vous ne trouvez pas cela «particulier», quand on vend un produit d'«épargne»?

Le secteur se plaint de ce que l'Etat va prélever sur l'épargne, qu'elle soit bancaire ou d'assurance, mais on demande parfois beaucoup plus par ailleurs aux clients. Je crois donc qu'il y a un équilibre à trouver...

(1) Le deuxième amendement porte sur la notion d'intérêt des Sicav de distribution (100% de rendement net en base annuelle).